



AVENANT n° 6

à la convention tripartite passée entre l'Université de la Polynésie Française, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, relative à la gestion des œuvres universitaires en Polynésie Française

Entre :

L'Université de la Polynésie Française, ci-après dénommée « l'Université », représentée par son président, M. Patrick CAPOLSINI,

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ci-après dénommée « la DGESIP », représentée par sa directrice, Mme Anne-Sophie BARTHEZ,

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, ci-après dénommé « le Crous », représenté par sa présidente, Mme Dominique MARCHAND,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet

Le présent avenant a pour objet de maintenir le dispositif mis en œuvre par l'avenant n° 5 du 1^{er} février 2022 relatif à l'accès au repas social aux étudiantes et étudiants non boursiers en situation de précarité financière pour une période allant de sa signature jusqu'au 31 juillet 2023.

Cet avenant vient ainsi modifier l'avenant n°5 à la convention tripartite de 2005.

Article 2 : Durée de l'avenant

L'article 5 de l'avenant n°5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le présent avenant est applicable à compter de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2023. Il pourra faire éventuellement l'objet d'une prorogation. »

Article 3 : Articulation avec les avenants n°3 et n°5

Les autres modalités des avenants n°3 et n°5 continuent à s'appliquer.

Paris, le	Paris, le	Punaauia, le
La Présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires	La Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle	Le Président de l'Université de la Polynésie Française
Dominique MARCHAND	Anne-Sophie BARTHEZ	Patrick CAPOLSINI